

# Coup de chapeau à l'enseignant qui refuse de faire cours devant une voilée

écrit par Christine Tasin | 12 février 2015



<http://www.20minutes.fr/societe/1537891-20150210-enseignant-paris-13-demis-avoir-menace-plus-faire-cours-devant-etudiante-voilee#xtor=RSS-176>

**« Si sa liberté à elle est de porter le voile en tout lieu, la mienne est de refuser, dans mon pays, au regard de notre histoire et de notre culture, de donner un cours face à un visage voilé ».**

Cet enseignant a tout dit. Quelle leçon de patriotisme, de respect de nos valeurs, de nos traditions et de la femme ! (Interview de Jean-Claude Radier c'est son nom [ici](#))

Face à lui, des étudiants dhimmis (ou musulmans ? ) qui ont eu l'indécence de prendre la défense de la voilée et font d'elle une « victime » quand elle s'est auto-séparée, auto-discriminée des autres :

*« Quatre étudiants ont alors pris sa défense, reprochant au professeur une prise de position «idéologique» sans rapport avec l'objet du cours, qui s'est ensuite poursuivi normalement.*

*Après cet incident, rapporté à la direction par plusieurs élèves indignés par «l'humiliation» infligée selon eux à leur camarade »*

Face à lui, un Président d'Université, Jean-Loup Salzman qui joue la loi... et en rajoute dans la condamnation de l'enseignant : Dès lors que [«le port du voile est autorisé à l'université, si un enseignant, a fortiori un avocat qui connaît le droit, s'autorise à faire de la discrimination, la première chose à faire c'est de le suspendre.](#)

Jean-Loup Salzman oublie de dire qu'il est idéologiquement perverti puisque c'était déjà lui, qui, l'an dernier, quand le Directeur de l'IUT de Saint-Denis avait reçu des [menaces de mort et avait été agressé](#) pour avoir dénoncé la vente de sandwiches halal en fac, avait osé ces mots : « Ce n'est pas parce qu'une association étudiante trouve malin de vendre des sandwiches halal qu'il y a une montée du communautarisme »

Jean-Loup Salzman oublie encore de dire qu'il ne tient qu'au Conseil d'administration des Universités de bannir le voile sur les campus. La loi de 2004 concerne en effet uniquement le premier et le second degré, mais elle spécifie que les Universités et écoles post-bac ont toute licence de voter un règlement intérieur interdisant le voile.

Combien d'universités ont voté ce règlement intérieur ?

On notera d'ailleurs que depuis 2007 et la [loi LRU](#) ( Merci Péresse, Fillon et Sarkozy) les **personnalités extérieures** -notamment du monde politique et économique- **et les étudiants** participent à l'élection du Président de l'Université (quelle démagogie irresponsable, les étudiants sont des usagers, ils n'ont pas à être partie prenante des grandes décisions concernant l'enseignement, qui dépend de l'Etat et ne devraient pas voter. Pas plus que les personnalités extérieures... Les chercheurs et enseignants n'ont plus la majorité dans l'élection du Président, ouvrant ainsi la voie de la démagogie et des pressions... Jusqu'en 2007, le Président était élu par les [3 conseils](#) ). On remarquera sur la notice [wikipedia](#) consacrée à Jean-Loup Salzman que celui-ci, en 2012 a été réélu grâce au vote des étudiants, alors que ses pairs, maîtres de conférence et vacataires d'enseignement ne lui ont apporté que 47% des voix...

Composition du conseil d'administration (comparaison)<sup>10</sup>

	avant la loi LRU	après la loi LRU <sup>11</sup>
nombre de membres	de 30 à 60	de 20 à 30
étudiants et personnes en formation continue	de 20 à 25 %	de 3 à 5 (de 10,7 % à 22,7 %)
IATOS	de 10 à 15 %	2 ou 3 (de 6,9 % à 14,3 %)
enseignants chercheurs et assimilés	de 40 à 45 %	de 8 à 14 (de 33,3 % à 53,8 %)
personnalités extérieures <sup>12</sup>	de 20 à 30 %	7 ou 8 (de 24,1 % à 38,1 %)

<sup>10</sup> : Selon l'article 7 de la loi et l'article 712-3 du Code de l'éducation avant la loi.

<sup>11</sup> : Précision méthodologique : pour calculer la représentation maximale ou minimale de chacune des parties prenantes, par exemple le maximum du pourcentage d'étudiants, il ne faut pas oublier de prendre en compte les fourchettes : ainsi, un conseil d'administration avec 5 étudiants ne peut comprendre moins de 22 membres (2 IATOS, 8 enseignants, 7 personnalités extérieures minimum). Le pourcentage maximum d'étudiant est donc de :  $5/22 \times 100 = 22,7\%$

<sup>12</sup> : Les personnalités extérieures peuvent comprendre des enseignants et chercheurs provenant

Son attitude face au voile a-t-elle un quelconque rapport avec cela ?

Quoi qu'il en soit, nous manquons de courageux qui, dans tous les corps de métier, osent dire non à l'inacceptable non au voile.

*« Si sa liberté à elle est de porter le voile en tout lieu, la mienne est de refuser, dans mon pays, au regard de notre histoire et de notre culture, de donner un cours face à un visage voilé ».*

**Christine Tasin**

[Résistance républicaine](#)